



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/WG.6/5/L.3
14 mai 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail sur l'examen périodique universel
Cinquième session
Genève, 4 - 15 mai 2009

PROJET DE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL *

Belize

* Le document final sera publié sous la cote A/HRC/12/4. L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1 - 4	3
I. RESUME DU DEROULEMENT DE L'EXAMEN	5 - 66	3
A. Présentation par l'Etat examiné	5 - 31	3
B. Dialogue et réponses de l'état examiné	32 - 66	6
II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS	67 - 69	14
Annexe		
Composition de la délégation		18

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'examen périodique universel (EPU), établi en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme du 18 juin 2007, a tenu sa cinquième session du 4 au 15 mai 2009. L'examen du Belize a été effectué lors de la 5ème réunion, le 6 mai 2009. La délégation du Belize était dirigée par Mme Judith Alpuche, Directrice au ministère du développement humain et de la transformation sociale. À sa réunion tenue le 8 mai 2009, le Groupe de travail a adopté le présent rapport sur le Belize.
2. Le 8 septembre 2008, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe suivant de rapporteurs (troïka) pour faciliter l'examen du Belize: Brésil, Fédération de Russie et Malaisie.
3. Conformément aux dispositions du paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents suivants avaient été établis pour effectuer l'examen du Belize:
 - a) Un rapport national soumis en application du paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/5/BLZ/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en application du paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/5/BLZ/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH en application du paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/5/BLZ/3).
4. Une liste de questions, établie par avance par l'Allemagne, l'Argentine, le Danemark, la Lettonie, les Pays-Bas, la République tchèque et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, avait été communiquée au Belize par les soins de la troïka. Ces questions sont disponibles sur l'extranet de l'EPU.

I. RESUME DU DEROULEMENT DE L'EXAMEN

A. Présentation par l'Etat examiné

5. À la 3^e séance, le 5 mai 2009, Judith Alpuche, Directrice au Ministère du développement humain et de la transformation sociale, a commencé son intervention en évoquant le rapport national, qui témoignait d'avancées notables en direction de l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
6. Le Belize était partie à la majorité des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'aux instruments interaméricains. Si les engagements résultant de ces traités étaient très importants, l'insuffisance des ressources faisait qu'il était difficile de rendre compte de manière opportune de leur mise en œuvre.
7. Le Belize s'était vigoureusement engagé en faveur du cadre normatif des droits de l'homme, mais se heurtait à des difficultés pour le rendre pleinement opérationnel.
8. Même s'il manquait de ressources, le gouvernement était conscient que le Belize n'était pas encore partie à certains instruments, et étudiait activement cette situation. Les chevauchements entre les instruments du système des Nations Unies et ceux du système interaméricain ne devaient, toutefois, pas être perdus de vue.
9. L'architecture du régime des droits de l'homme au Belize était à la fois juridique et institutionnelle. La Constitution garantissait les droits civils, politiques, culturels et sociaux de manière égale à toutes les personnes sur la base du principe de non-discrimination, et assurait un système juste de sécurité sociale et de protection de l'environnement.

10. Le ministère le plus actif dans le domaine des droits de l'homme était le Ministère du développement humain et de la transformation sociale.

11. Quatre organes quasi-gouvernementaux avaient été établis pour assurer le respect des engagements relatifs aux droits de l'homme vis-à-vis des principaux groupes vulnérables: le Comité national pour la famille et l'enfant (NCFC), la Commission nationale des femmes (NWC), la Commission nationale sur le sida (NAC) et le Conseil national sur le vieillissement (NCA). En outre le Comité consultatif national sur le développement humain, organe multisectoriel composé de représentants du gouvernement et de la société civile, proposait des avis et des orientations de politique générale au gouvernement, en tenant compte des aspects liés au développement durable et d'autres questions relatives aux droits de l'homme.

12. Une société civile enthousiaste et active avait grandement contribué à la promotion et à la protection des droits de l'homme, en mettant un accent tout particulier sur l'éducation publique.

13. Un bureau du Médiateur, indépendant, avait été créé en 1999. Tandis que la loi sur la fonction de Médiateur donnait à celui-ci de vastes compétences pour enquêter sur les dysfonctionnements, le succès de sa fonction avait surtout tenu à l'ouverture avec laquelle les services du Médiateur avaient aidé les Béliziens ordinaires, et à la crédibilité avec laquelle ils avaient exercé le rôle d'intermédiaire objectif et honnête.

14. Le Gouvernement du Belize avait adopté une approche de tolérance zéro en ce qui concerne les violences policières. Le Département des affaires internes de la police avait mission d'enquêter en toute transparence sur les faits imputés à la police et sur les plaintes des citoyens. Lorsque des fautes étaient avérées, des poursuites criminelles et/ou des mesures disciplinaires étaient engagées. Le Département avait inclus un cours sur les droits de l'homme dans le programme de l'Académie de police, dispensé sous la supervision de la Commission des droits de l'homme du Belize.

15. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'éradication de la violence à l'égard des femmes et les observations et conclusions des organes conventionnels guidaient les efforts déployés par le Belize pour faire valoir les droits des femmes. Le renforcement récent de la Commission nationale des femmes, visant à améliorer sa capacité de suivi du respect de ces instruments majeurs, devait accroître le potentiel de l'appareil national pour la promotion de l'équité de genre, de l'égalité et de l'avancement des femmes, et faciliter le processus redditionnel relatif à l'application des instruments conventionnels.

16. Les avancées importantes en ce qui concerne les droits des femmes étaient notamment les suivantes: la prolongation du congé de maternité de 12 à 14 semaines, conformément à la Convention de l'OIT sur la protection de la maternité; l'adoption de dispositions juridiques pour garantir le principe de l'égalité de salaire à travail égal, la reconnaissance de la valeur du travail domestique dans les procédures de divorce, et la reconnaissance des unions de droit coutumier de 5 ans ou plus aux fins de la transmission par héritage. Une politique nationale relative au genre avait été adoptée en 2003, et le mois précédent les parties prenantes s'étaient réunies, sous les auspices de la Commission nationale des femmes, pour faire le point à ce sujet.

17. Un plan national contre la violence basée sur le genre facilitait une réponse stratégique à ce problème persistant. Le Département des femmes, en partenariat avec des ONG, coordonnait une campagne durable d'éducation publique visant à susciter des prises de conscience et à informer

les femmes des voies de recours et d'assistance. Le gouvernement avait renforcé la loi sur les violences domestiques pour prévoir, notamment, des sanctions plus sévères et l'élargissement des catégories de personnes protégées par la loi.

18. Le Comité national pour la famille et l'enfant avait exercé le rôle de fer de lance pour l'élaboration et l'exécution, dans la période 2004-2015, du plan national d'action en faveur des enfants et des adolescents. Ce plan d'action, qui se concentrait sur l'éducation, la santé, la protection de l'enfant, le VIH/sida, la famille et la culture, bénéficiait du soutien politique des deux grands partis.

19. Le Gouvernement avait relevé l'âge du mariage avec consentement parental de 14 à 16 ans, et l'âge de la responsabilité pénale de 9 à 11 ans, sur recommandation du Comité des droits de l'enfant et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

20. Le Gouvernement avait nommé un délégué spécial à l'enfance, chargé de travailler en tandem avec le Comité national pour la famille et l'enfant et les diverses parties prenantes à la sauvegarde des droits de l'enfant.

21. Le Gouvernement avait aussi établi un Comité multisectoriel permanent contre la traite des personnes. Ce Comité s'attachait avant tout à la prévention et menait une campagne, continue et largement accessible de sensibilisation aux aspects de la traite d'êtres humains et de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants. Elle investissait dans les prestations de services de protection aux victimes et s'efforçait de renforcer les capacités nationales de poursuites. La loi relative à l'interdiction de la traite des personnes était en cours d'examen en vue de durcir les peines prévues et d'introduire des dispositions plus robustes sur les questions de l'exploitation sexuelle commerciale d'enfants et de l'adoption d'enfants.

22. La montée de la criminalité et de la violence continuait de poser des problèmes majeurs à divers égards. Au cours de la décennie passée, le Belize avait mis l'accent sur la réinsertion dans son système pénitentiaire, en proposant aux détenus des programmes de réinsertion sociale, des formations professionnelles, et des activités de resocialisation.

23. D'autres problématiques étaient présentées dans le rapport national comme prioritaires, à savoir notamment le VIH/sida, le développement des jeunes, la bonne gouvernance, les personnes handicapées et l'éducation.

24. La situation des Mayas du Belize était une question d'importance nationale. Le Belize prévoyait de saisir le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones à ce sujet.

25. Le 12 octobre 2004, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIADH) avait émis des recommandations concernant l'affaire *Communautés autochtones mayas du district de Toledo contre Belize*. Les parties n'avaient pu convenir d'un mécanisme d'application.

26. Les villages de Conejo et de Santa Cruz, dans le district de Toledo, cherchaient à faire reconnaître leurs droits coutumiers par la Cour suprême du Belize en l'affaire *Cal*. Le Gouvernement s'était, respectueusement, abstenu de prendre aucune mesure pour donner suite aux recommandations de la CIADH dès que l'affaire avait été portée devant la justice.

27. Le 18 octobre 2007, la Cour suprême avait rendu son arrêt, qui contenait des dispositions analogues aux recommandations de la CIADH, mais qui ne concernaient que les villages de Conejo et de Santa Cruz.

28. Le Gouvernement était déterminé à appliquer la décision de la Cour.

29. De nombreux aspects complexes compliquaient l'application de cette décision. Certaines des terres en cause étaient situées dans le périmètre de parcs nationaux; et certaines étaient occupées ou possédées par des non-Mayas. Dans certains cas, mettre fin à des permis en cours de validité aurait eu un impact économique direct. De manière plus fondamentale, il y avait absence de consensus parmi les Mayas eux-mêmes et, dans le cas du village de San Antonio, les résidents avaient fait savoir qu'ils ne souhaitaient pas être inclus dans l'opération, vu qu'ils préféraient le régime de propriété individuelle au régime de propriété communautaire.

30. Diverses mesures intérimaires, notamment une ordonnance prohibitive, avaient été prises par le Gouvernement, et restaient en vigueur pour faire en sorte que l'arrêt de la Cour ne reste pas lettre morte tandis que les conseils juridiques des parties cherchaient à convenir d'un cadre d'application.

31. Trente-huit autres villages du district de Toledo avaient engagé une action collective en justice. Depuis que l'affaire était en instance, le gouvernement avait cessé de délivrer des permis d'exploitation forestière ou de prospection ou d'exploitation de pétrole, ou de la vente ou du transfert de terres, la seule exception étant le permis accordé pour effectuer des essais sismiques dans le parc national de Sarstoon Temash, en application d'un arrêt distinct de la Cour.

B. Dialogue et réponses de l'Etat examiné

32. Au cours du dialogue, des observations ont été faites par 20 délégations. Plusieurs délégations ont remercié le gouvernement pour le rapport national circonstancié et pour les réponses apportées aux questions posées par avance. Des déclarations ont été faites pour saluer l'engagement du Belize vis-à-vis du processus de l'EPU et sa participation constructive, ainsi que la consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du rapport national.

33. Le Royaume-Uni a favorablement accueilli la nomination d'une nouvelle Médiatrice en janvier 2009, et a souhaité qu'elle puisse disposer de ressources suffisantes pour s'acquitter de son mandat et instruire les affaires liées aux droits de l'homme. Il a exprimé des inquiétudes au sujet des allégations répétées de violences policières et de sévices en milieu carcéral, et s'est félicité des condamnations de fonctionnaires de police impliqués dans des incidents de cet ordre, ainsi que de la formation aux droits de l'homme instituée à l'Académie de police et confiée à la Commission des droits de l'homme du Belize. Il a recommandé que le Belize: a) envisage de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a salué le travail accompli par le Département des femmes et la Commission nationale des femmes sur la nouvelle loi de 2008 sur les violences domestiques et sur la politique nationale en matière de genre, et s'est félicité du plan de lutte contre la violence fondée sur le genre, et a recommandé que le Belize: b) continue de lutter contre l'inégalité persistante entre hommes et femmes dans le pays. Il a instamment invité le gouvernement à reconnaître les droits sociaux, culturels et fonciers des personnes appartenant aux minorités et au peuple autochtone maya, et à prendre des mesures pour éliminer toutes les formes de discrimination. Le Royaume-Uni a observé que le VIH/sida demeurait un problème important au Belize, et il a fait bon accueil à l'approche participative multisectorielle visant

à y faire front, la Commission nationale sur le sida devant coordonner une réponse et un plan d'action à l'échelle nationale. Il a recommandé que le gouvernement: c) mette en place une éducation aux droits de l'homme à l'intention de tous les fonctionnaires et de tous les services de l'Etat pour faire en sorte qu'une approche fondée sur les droits de l'homme se systématisé dans l'ensemble des politiques publiques. Il a en outre recommandé que le gouvernement: d) lance une invitation permanente à toutes les procédures spéciales, et recherche une assistance technique internationale, comme l'avaient recommandé plusieurs organes créés en application d'instruments relatifs aux droits de l'homme du système des Nations Unies.

34. L'Algérie a encouragé les autorités à persévérer dans leur approche qui visait à établir une interdépendance entre les droits de l'homme et le développement. Elle a souligné la nécessité d'une aide de la communauté internationale pour renforcer la capacité du Belize de relever les défis qu'il rencontrait. Elle a recommandé: a) que l'amélioration de la situation de certains groupes vulnérables, en particulier des femmes et des enfants, reçoive la priorité; b) que le Belize intensifie les programmes visant à éradiquer la pauvreté et à améliorer les indicateurs sociaux, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation; c) que les autorités institutionnelles et juridiques s'attachent à compléter le processus, déjà amorcé, d'adhésion aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; enfin d) que le Belize envisage la possibilité d'établir une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.

35. Les Pays-Bas ont évoqué les mesures prises en faveur de la bonne gouvernance mentionnées dans le rapport national, telles la nouvelle loi sur la prévention de la corruption, et le fait que Belize était partie à la Convention interaméricaine contre la corruption. Ils ont indiqué, toutefois, que des rapports internationaux récents relevaient que la corruption continuait de poser problème au Belize. Ils ont fait bon accueil aux efforts fournis en ce qui concerne les droits des femmes, y compris le lancement en 2005 de la politique relative à la santé sexuelle et génésique, mais ont estimé que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour combattre la mortalité maternelle, notant qu'en 2007 le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait exprimé des inquiétudes au sujet du taux élevé de mortalité maternelle, et avait exhorté le Belize à prendre des mesures à cet égard. Les Pays-Bas ont recommandé que le Belize: a) renforce encore ses efforts pour faire en sorte que tous les fonctionnaires de police et de sécurité soient formés aux droits de l'homme; b) envisage une éventuelle ratification de la Convention des Nations-Unies contre la corruption; c) prenne des mesures concrètes supplémentaires pour renforcer l'accès des femmes aux soins de santé, et en particulier à la santé sexuelle et génésique, comme le recommandait, notamment, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; enfin d) s'efforce plus vigoureusement de rendre compte en temps opportun aux organes conventionnels des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

36. La Fédération de Russie a relevé avec satisfaction que depuis 1999 le pays disposait d'un Médiateur indépendant, et a demandé quelles étaient les principales difficultés que cet organe avait rencontrées dans l'exercice de ses fonctions. Deuxièmement, elle a observé que la prison centrale était administrée par une organisation non gouvernementale sans but lucratif, et s'est enquis de l'existence d'une quelconque supervision, publique ou étatique, de l'activité de cette organisation. Enfin, soulignant que 6 % de la population du Belize souffrait d'une forme ou d'une autre d'incapacité, et que néanmoins aucune loi ne prévoyait directement la protection des droits de ce groupe de population, elle a demandé si le gouvernement projetait de rédiger un texte législatif en ce sens.

37. L'Italie a observé les progrès accomplis par le Belize dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. En ce qui concerne la peine de mort, l'Italie a salué le Belize pour le moratoire de fait appliqué de longue date aux exécutions, en recommandant que le gouvernement: a) envisage l'abolition complète de la peine capitale dans sa législation interne. En ce qui concerne les faits signalés de maltraitance et de violences policières, elle a recommandé: b) que des efforts supplémentaires soient déployés pour former les forces de sécurité dans le domaine des droits de l'homme; c) que les allégations de fautes, de sévices et de violences de la part d'agents de la force publique soient dûment et promptement instruites; et d) que des sanctions adéquates soient appliquées aux auteurs de ces crimes. Notant la demande que des mesures législatives garantissent pleinement les droits des minorités sexuelles, et en liaison avec les droits des personnes vivant avec le VIH/sida, l'Italie a recommandé que le Belize e) prenne des mesures législatives appropriées pour faire en sorte que nul ne puisse faire l'objet de sanctions criminelles pour avoir des relations sexuelles, entre adultes consentants, avec une personne de même sexe.

38. L'Ukraine a reconnu les progrès réalisés jusqu'ici, en particulier dans la promotion des droits des femmes. Relevant les préoccupations exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant l'étendue de la pauvreté parmi les femmes, en particulier dans les zones rurales et chez les femmes mayas, elle a demandé quelles mesures avaient été entreprises pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité à cet égard. Elle a observé que le VIH/sida était le problème sanitaire et social le plus grave que connaissait le pays. Elle a recommandé que le Belize: a) continue de donner suite aux recommandations formulées par le Comité, et en rende dûment compte de manière régulière; et b) renforce encore ses activités pour prévenir la diffusion du VIH, et la stigmatisation et la discrimination qui s'exerçaient contre les personnes vivant avec le VIH.

39. Les États-Unis d'Amérique ont exprimé l'espoir que le processus d'auto-évaluation dont le Belize avait déjà bénéficié continuerait d'être utile pendant et après le processus d'EPU. Ils se sont enquis de la position du Belize sur l'éventuelle création d'un institut national des droits de l'homme, et ont recommandé que le gouvernement évalue de manière systématique de l'opportunité de créer une institution nationale des droits de l'homme, en tant qu'entité distincte entièrement dédiée aux droits de l'homme qui permettrait au Médiateur de se concentrer davantage sur les questions plus générales de supervision, et doterait le gouvernement d'un organe capable de traiter d'une large gamme de questions possibles, par exemple les droits fonciers de la population maya.

40. Le Mexique a demandé comment le Belize donnerait suite aux recommandations du Comité des droits de l'enfant au sujet de la lutte contre la traite d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, du travail des enfants et des mesures de discipline tolérables vis-à-vis des enfants dans le cadre des consultations menées par le gouvernement au sujet des instruments législatifs de protection de l'enfant. Il a recommandé au Belize: a) de redoubler d'efforts en faveur du respect des droits des peuples autochtones, conformément aux dispositions contenues dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones; b) d'accéder au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées; et c) d'envisager d'adhérer dès que possible aux protocoles facultatifs relatifs à ces instruments. Il a souligné la nécessité de stimuler les capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme, aux niveaux tant techniques que normatifs. Il a encouragé la communauté internationale à apporter l'aide dont aurait besoin le Belize, et a recommandé à l'Etat: d) de continuer de solliciter une assistance dans ces domaines.

41. Le Canada a noté que l'UNICEF et le Comité des droits de l'enfant avaient exprimé des inquiétudes au sujet des disparités et de la pauvreté très répandue que subissaient les populations indigènes. Il a aussi relevé qu'avaient récemment été rapportées des allégations d'utilisation occasionnellement excessive de la force par des fonctionnaires de police, et a fait bon accueil aux informations fournies sur les efforts déployés par le gouvernement pour traiter de cette question. Il a demandé quelles mesures étaient engagées pour faire en sorte que les personnes déférées en justice puissent bénéficier d'une assistance juridictionnelle adéquate. Il a relevé que le Belize n'avait pas d'institution nationale des droits de l'homme accréditée auprès du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a recommandé que le Belize: a) donne suite aux recommandations du Comité des droits de l'enfant et mette en œuvre, en priorité, des mesures efficaces visant à réduire la pauvreté chez les enfants des groupes autochtones et minoritaires; b) renforce le Bureau du Médiateur et le Bureau des affaires internes du département de la police afin d'améliorer leur capacité d'entendre et d'instruire les plaintes; c) commette, dans tous les procès criminels, un avocat quand le défendeur n'a pas les moyens financiers d'y avoir lui-même recours; d) mette en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.

42. L'Argentine a observé que le code pénal et la Loi sur l'éducation du Belize autorisent le châtiment corporel des enfants dans la famille et à l'école, et a recommandé: a) d'envisager l'adoption de mesures conformes aux normes internationales sur le sujet et de mener des campagnes publiques sur les formes non-violentes de rétablissement de la discipline. Elle a noté que le Belize donnait la priorité à la lutte contre le VIH/sida et s'était doté de politiques systématiques pour juguler la propagation de la maladie. Toutefois certains rapports indiquaient que les personnes âgées de moins de 16 ans n'avaient pas accès aux services de dépistage sans le consentement de leurs parents. Elle a recommandé: b) que soit envisagée la possibilité d'éliminer cette condition pour les personnes âgées de moins de 16 ans. Elle a aussi recommandé: c) qu'il soit envisagé de ratifier les instruments internationaux suivants relatifs aux droits de l'homme: Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui avait été signé mais pas ratifié, et protocoles facultatifs au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Convention contre la torture, Convention relative aux droits des personnes handicapées et Convention sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. S'agissant des droits des peuples autochtones, l'Argentine a pris note des informations fournies sur les communautés mayas de Toledo, de Santa Cruz et de Conejo, et a demandé quelles mesures additionnelles le Belize envisageait pour appliquer les normes internationales prévues dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en particulier en ce qui concerne la dotation en terres.

43. Le Belize reconnaissait que l'adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme était nécessaire pour consolider l'architecture nationale des droits de l'homme, qui avait été mise en place et continuait d'être renforcée.

44. Le Belize réexaminait son plan national d'action stratégique sur la pauvreté, en cherchant à faire en sorte que les mesures prises touchent efficacement les populations vulnérables, et en particulier le quintile inférieur. Le Belize s'était doté d'une politique-cadre en faveur des personnes handicapées, mais il reconnaissait la nécessité d'accroître ses efforts dans ce domaine, et cherchait à faire intervenir ses partenaires de la société civile à cet égard.

45. Bien que la prison centrale soit administrée par la Fondation Kolbe, une entité privée, la supervision en était assurée par le ministère de la sécurité nationale. Un observateur nommé

par le Gouvernement suivait le fonctionnement des prisons. Par ailleurs une majorité des membres du conseil d'administration de la Fondation Kolbe étaient nommés par le gouvernement.

46. Le Belize considérait que le taux de mortalité maternelle était une question prioritaire. Grâce aux interventions volontaristes et rigoureuses du Service de la santé maternelle et infantile du Ministère de la santé, les cas de mortalité maternelle avaient été moins nombreux au cours des deux années précédentes.

47. Le Bureau du Médiateur était apprécié. La population bélizienne était satisfaite de pouvoir s'adresser à un intermédiaire objectif et honnête, qui s'efforçait de répondre avec une grande sensibilité à ses attentes. Le principal frein à son action était l'insuffisance des ressources.

48. Plusieurs initiatives étaient axées sur les droits des enfants et visaient à donner suite aux observations et conclusions du Comité des droits de l'enfant. Il s'agissait notamment d'un plan national, élaboré en partenariat avec l'OIT, sur les questions du travail des enfants et de l'exploitation sexuelle commerciale d'enfants. À l'issue d'un examen, effectué récemment, des progrès accomplis au cours des dix-huit derniers mois, le Belize cherchait désormais à faire se rallier les ONG partenaires en vue de consolider les avancées et de faire encore progresser l'action dans ces domaines.

49. Les Maldives ont salué les efforts déployés par le Belize pour susciter une prise de conscience, protéger et éduquer les enfants, et en particulier le plan d'action national 2004-2015 en faveur des enfants et des adolescents, adopté avec l'approbation des deux partis politiques. Elles ont encouragé le Belize à rechercher une assistance technique pour mettre pleinement en œuvre ce plan d'action, comme l'avait recommandé le Comité des droits de l'enfant. Elles ont observé que des défis importants restaient à relever, notamment dans la perspective des petits États, de la limitation des ressources financières et humaines, et des besoins de renforcement des capacités. Elles sont convenues qu'il était difficile pour les petits États de satisfaire aux obligations en matière de soumission de rapports relatifs aux droits de l'homme, et elles ont mis l'accent sur les avantages qu'il y aurait à établir un document de base commun, contenant les informations que l'Etat était censé communiquer avec chacun de ses rapports aux organes conventionnels.

50. L'Azerbaïdjan a observé que le rapport national et sa présentation étaient ouverts et constructifs, en ceci que l'accent avait été mis tant sur les initiatives et les efforts du gouvernement en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme, que sur les défis qui restaient à relever, comme la violence fondée sur le genre, la participation limitée des femmes à la vie publique, et l'incidence élevée du VIH/sida. Il a salué l'approche fondée sur les droits de l'homme que le Belize appliquait à la planification du développement, à la programmation des services sociaux et à la formulation et à l'exécution de la politique générale, ainsi que pour être partie aux principaux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a aussi salué la politique nationale sur le genre et le plan national 2007-2009 contre la violence basée sur le genre, mais il a instamment invité le gouvernement: a) à améliorer la capacité institutionnelle de l'appareil national de promotion des femmes. Il a recommandé au Belize: b) d'envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a aussi appelé les organisations et les institutions internationales appropriées à ne ménager aucun effort pour venir en aide au Belize dans les domaines de l'éducation aux droits de l'homme, du suivi de ces droits, et dans les sphères connexes.

51. La Slovénie a favorablement accueilli l'adoption, en octobre 2008, de la loi sur les violences domestiques, et a demandé quelles mesures le gouvernement avait prises pour la faire appliquer entièrement. Elle s'est aussi inquiétée de ce que les châtiments corporels infligés aux enfants dans les écoles ainsi que dans la famille n'étaient pas illégaux et étaient largement pratiqués, et a demandé si le Belize prévoyait d'examiner sa législation en vue d'interdire toutes les formes de châtimement corporel des enfants. Sur la base des observations du Comité des droits de l'enfant, la Slovénie a demandé ce que le gouvernement avait l'intention de faire pour améliorer l'exercice, sur un pied d'égalité, de tous leurs droits par les enfants des minorités et des peuples autochtones. Elle a recommandé au Belize: a) de soumettre tous les rapports attendus aux organes conventionnels des droits de l'homme des Nations Unies, et de répondre aux questionnaires adressés par les titulaires de mandats spéciaux, vu qu'aucune réponse n'avait été apportée dans les délais prescrits à 13 questionnaires au cours des dernières années; b) d'appliquer intégralement la loi sur les violences domestiques; c) de réexaminer sa législation en vue d'interdire toutes les formes de châtimement corporel des enfants; et d) de protéger les droits de propriété coutumiers des Mayas, dans le respect des lois coutumières et des pratiques mayas dans le domaine foncier, en consultation avec les populations mayas concernées de l'ensemble du district de Toledo.

52. La Turquie a pris acte des préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant et l'UNICEF au sujet du taux élevé d'enfants qui vivaient dans la pauvreté, en particulier dans les zones rurales, et du nombre élevé d'enfants qui travaillaient. Elle a remercié la délégation pour les réponses fournies sur le plan d'action stratégique révisé contre la pauvreté, en accueillant favorablement l'attention portée aux groupes vulnérables. Elle a demandé de plus amples informations sur l'appui fourni aux familles économiquement défavorisées, en particulier dans les zones rurales. Elle a également demandé quelles mesures étaient prises pour protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation et de sévices. Elle a recommandé au Gouvernement: a) de prendre des mesures supplémentaires pour garantir le droit des enfants à un niveau de vie adéquat et pour garantir que les enfants de milieux économiquement défavorisés ne soient pas exploités ou maltraités. Notant les taux de chômage mentionnés dans le rapport national, et rappelant les observations faites par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes quant au fait que demeure une forte concentration de femmes dans les secteurs mal rémunérés de l'emploi public, ainsi qu'un écart salarial considérable entre les femmes et les hommes au Belize, elle a demandé s'il existait un quelconque programme ou dispositif spécial de microcrédit pour soutenir les femmes qui veulent monter leur entreprise. Elle a recommandé au Belize: b) de prendre des mesures ciblées ou de mener une action volontariste, si nécessaire, pour assurer la participation active des femmes au marché du travail et pour combler l'écart salarial entre les femmes et les hommes. Elle a en outre recommandé au gouvernement: c) de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

53. L'Allemagne a pris acte de l'arrêt de la Cour suprême du Belize en faveur de certains villages mayas concernant l'usage de leurs droits fonciers. Elle a salué les informations détaillées apportées par la délégation, et elle est convenue qu'il était difficile de clarifier la situation et de mettre en application l'arrêt de la Cour. Elle a demandé quels étaient les plans pour sortir de l'impasse, parce que le *statu quo* sur cette question affectait le district de Toledo, tant économiquement que socialement. Elle a recommandé au Belize: a) de poursuivre ses efforts pour soumettre les rapports attendus aux organes créés en application des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le Belize était partie, et de rechercher une assistance technique en vue de l'établissement de ces rapports; b) de modifier la législation sur la responsabilité pénale

des enfants, et de relever l'âge de la responsabilité pénale à dix-huit ans; et c) d'abolir le châtiment corporel des enfants.

54. Le Japon a félicité le Belize pour avoir élevé au rang de question d'importance nationale les mesures de lutte contre le VIH/sida, et d'avoir établi une commission nationale sur le sida. Il a aussi félicité le Belize pour avoir mis sur pied une politique nationale sur le sida sur le lieu de travail, conçue pour y éliminer toute discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida. Il a souhaité que des efforts soient faits pour que ces politiques soient appliquées à l'échelle du pays entier, et que l'on veille à ce que les personnes touchées par le VIH/sida ne fassent pas l'objet de discriminations et de violations de la vie privée par la faute d'un manque de compréhension ou de préjugés. Il a dit être satisfait que le Belize étudie activement les traités et les instruments internationaux en vue d'une adhésion, et il a recommandé que le Belize adhère en temps opportun au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qu'il avait signé en septembre 2000, pour aller plus loin dans sa politique relative aux droits de l'homme.

55. Trinité-et-Tobago a souligné l'engagement du Belize en faveur des traditions et des valeurs démocratiques, et le fait que le système de gouvernement local facilitait une plus forte participation électorale des communautés rurales, en particulier des groupes de population autochtone. Elle a aussi mis l'accent sur la création du bureau indépendant du Médiateur en 1999, et sur l'élection de la première femme à ce poste en janvier 2009, ainsi que sur la création d'un département des affaires internes au sein des services de police. Trinité-et-Tobago s'est reconnue dans les défis que partage le Belize avec les petits États insulaires en développement et les petites économies vulnérables. À cet égard, elle souscrivait pleinement à la recommandation qu'un renforcement plus vigoureux des capacités, aux niveaux technique et politique, devait être considéré comme impératif pour faire en sorte qu'une méthodologie fondée sur les droits de l'homme s'impose dans tous les processus de définition des politiques et de planification, et pour doter de manière adéquate les organes compétents des outils indispensables pour être au premier plan dans le domaine de la protection des droits de l'homme. Elle a salué l'approche volontariste du Belize en ce qui concerne la sauvegarde des droits de l'homme et de la dignité de tous les Béliziens.

56. La République tchèque a exprimé sa satisfaction pour les réponses apportées aux questions écrites. Elle a bien accueilli le plan d'action national à long terme en faveur des enfants, et a recommandé: a) que le Belize s'efforce davantage de le mettre pleinement à exécution. Elle a aussi recommandé: b) que l'âge de la responsabilité pénale, ainsi que l'âge minimum du mariage, soient relevés de sorte qu'ils soient conformes aux normes internationales, et c) que les insuffisances possibles dans la procédure d'enregistrement à l'état-civil de tous les nouveau-nés soient corrigées. Dans le domaine de la protection contre la torture, elle a recommandé que le Belize: d) accède au Protocole facultatif à la Convention contre la torture et e) soumette au plus tôt son rapport attendu relatif à l'application de cette Convention. Dans le domaine de la protection des droits des demandeurs d'asile, elle a recommandé que le Belize: f) examine sa législation et sa pratique dans l'optique d'assurer un accès efficace à la procédure d'asile, et de confirmer le principe du non-refoulement. En ce qui concerne la protection du droit à la vie privée et à la non discrimination, elle a recommandé: g) de mettre fin à toute discrimination à l'égard de l'activité sexuelle entre adultes consentants de même sexe, d'examiner en particulier toute législation discriminatoire, et d'adopter des mesures promouvant la tolérance à cet égard, ce qui faciliterait incidemment les programmes éducatifs pour une prévention plus efficace du VIH/sida. Elle a recommandé: h) qu'une formation aux droits de l'homme, en ce qui concerne la protection des droits de l'homme des membres de groupes vulnérables, et en particulier des

femmes, des enfants, des peuples autochtones et des personnes d'orientation sexuelle ou d'identité de genre minoritaire, soit dispensée aux fonctionnaires chargés de l'application des lois, aux membres de l'appareil judiciaire et à tous les représentants de l'État.

57. La Jamaïque a félicité le Belize pour le rapport qu'il avait présenté et pour sa détermination à faire en sorte que les droits et les libertés fondamentales de toutes les personnes soient protégés. Elle a observé que le Belize avait souligné souhaiter un renforcement accru de ses capacités et d'assistance technique dans des domaines comme l'éducation aux droits de l'homme, le suivi, et l'établissement de rapports, et elle a encouragé la communauté internationale à apporter son plein appui au Belize, qui s'efforçait de bâtir une société plus juste et plus équitable.

58. La Lettonie a observé que le Belize avait signé presque tous les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et s'était engagé à protéger et à promouvoir les droits de l'homme. Elle a évoqué la question des invitations permanentes aux titulaires de mandats relatifs aux procédures spéciales, question qu'elle avait déjà évoquée dans une question écrite préalable à la réunion d'examen périodique universel. Même si aucune demande n'avait été faite par les titulaires de mandat spéciaux de se rendre en visite au Belize, elle a recommandé que le Gouvernement envisage de lancer une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

59. Le Belize a déclaré aspirer à parvenir à rendre dûment compte dans les délais, mais aussi souhaiter que la procédure d'établissement de rapports puisse être rationalisée, compte tenu des contraintes que connaissent les petits Etats.

60. Le Belize entreprenait un projet multi-agences en vue de l'application de la loi sur les violences domestiques. Beaucoup d'efforts avaient été investis dans la formation des diverses parties prenantes, en particulier des responsables de première ligne, aux nouvelles dispositions de la loi. Un programme global d'éducation du public était mis en œuvre avec les ONG partenaires. Le Belize améliorait, dans ses refuges, la protection des femmes battues.

61. Le programme d'aide sociale avait été renforcé par le doublement des prestations versées aux familles indigentes et par l'introduction de modalités conditionnelles, qui permettaient d'établir un partenariat avec les familles. La majorité des bénéficiaires vivaient dans les zones rurales, en particulier dans le district de Toledo. Le Belize œuvrait activement avec la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement pour explorer les modalités susceptibles de renforcer ses systèmes de protection sociale.

62. Le taux de chômage des femmes, en particulier des mères célibataires, était une question qui préoccupait le premier ministre. C'est pourquoi le Département des femmes avait bénéficié d'une allocation budgétaire accrue pour lancer un projet pilote ambitieux et multiforme qui associait formation professionnelle, placement sur le marché du travail et services de soutien familial à l'intention des mères célibataires dans les quartiers sud de Belize-City. Le premier cycle, récemment achevé, faisait l'objet d'une évaluation; les résultats en seraient exploités pour renforcer le programme, et il pourrait être envisagé d'étendre l'application de celui-ci à l'échelle nationale.

63. La question de l'application de châtiments corporels aux enfants méritait un débat approfondi à l'échelle nationale. Néanmoins les châtiments corporels avaient déjà été abolis dans les établissements d'accueil d'enfants. L'usage des châtiments corporels dans les écoles était

réglementé et codifié. La loi sur l'éducation était réexaminée dans la perspective d'une abolition totale de ces pratiques. Les ONG exerçaient désormais un rôle continu dans la promotion du dialogue national sur l'abolition des châtiments corporels dans toutes les sphères de la société.

64. Le Belize a rappelé les mesures prises pour appliquer l'arrêt de la Cour suprême, notamment le dialogue continu, le moratoire sur la délivrance de licences d'exploitation minière, d'exploitation forestière et sur la vente ou le transfert de terres dans la région en cause, et le maintien d'un climat de confiance mutuelle et d'optimisme.

65. Le Belize envisageait un projet de loi qui confierait l'enregistrement des naissances au système de santé, vu que la grande majorité des naissances au Belize avaient lieu dans des établissements de santé.

66. Le Belize admettait que l'assistance juridictionnelle et la représentation étaient essentielles pour garantir un authentique accès à la justice. Le Bureau d'assistance juridictionnelle avait récemment été renforcé pour assurer aux indigents cette représentation. Si cela représentait un pas dans la bonne direction, le Belize admettait qu'il était nécessaire d'investir davantage de ressources dans ce domaine.

II. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

67. Les recommandations formulées au cours du dialogue interactif ont été examinées par Belize, et celles qui sont énumérées ci-après ont emporté son adhésion:

1. Etudier la possibilité de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption (Pays-Bas);
2. Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Turquie), qui a été signé mais pas ratifié (Argentine);
3. Envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Azerbaïdjan); adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Mexique);
4. Adhérer en temps opportun au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui avait été signé en septembre 2000 (Japon);
5. Envisager de ratifier les protocoles facultatifs au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées dès que possible (Argentine, Mexique), ainsi que les protocoles facultatifs au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);
6. Adhérer au Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (République tchèque); envisager de le ratifier (Royaume-Uni, Argentine);
7. S'attacher à compléter le processus, déjà amorcé, d'adhésion aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Algérie);

8. Donner suite aux recommandations du Comité des droits de l'enfant et mettre en œuvre, en priorité, des mesures efficaces visant à réduire la pauvreté chez les enfants des groupes autochtones et minoritaires (Canada);
9. Appliquer intégralement la loi sur les violences domestiques (Slovénie);
10. Envisager la possibilité d'établir une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Algérie);
11. Evaluer de manière systématique l'opportunité de créer une institution nationale des droits de l'homme (États-Unis);
12. Dispenser une formation aux droits de l'homme en ce qui concerne la protection des membres de groupes vulnérables, et en particulier des femmes, des enfants, des peuples indigènes et des personnes d'orientation sexuelle ou d'identité de genre minoritaire, aux fonctionnaires chargés de l'application des lois, aux membres de l'appareil judiciaire et à tous les représentants de l'État (République tchèque);
13. Renforcer encore ses efforts pour faire en sorte que tous les fonctionnaires de police et de sécurité soient formés aux droits de l'homme (Pays-Bas); mettre en place une éducation aux droits de l'homme à l'intention de tous les fonctionnaires et de tous les services de l'État pour faire en sorte qu'une approche fondée sur les droits de l'homme se systématisent dans l'ensemble des politiques publiques (Royaume-Uni); déployer des efforts supplémentaires pour former les forces de sécurité dans le domaine des droits de l'homme (Italie);
14. Renforcer le bureau du Médiateur et le bureau des affaires internes du département de la police afin d'améliorer leur capacité d'entendre et d'instruire les plaintes (Canada);
15. Envisager la possibilité d'éliminer la condition de consentement parental pour le dépistage du VIH pour les personnes âgées de moins de 16 ans (Argentine);
16. S'efforcer davantage de mettre pleinement à exécution le plan d'action national à long terme en faveur des enfants (République tchèque);
17. Corriger les insuffisances possibles dans la procédure d'enregistrement à l'état civil de tous les nouveau-nés (République tchèque);
18. Renforcer encore les activités pour prévenir la propagation du VIH, et la stigmatisation et la discrimination qui s'exerçaient contre les personnes vivant avec le VIH (Ukraine);
19. S'efforcer plus vigoureusement de rendre compte en temps opportun aux organes conventionnels des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (Pays-Bas);
20. Continuer de donner suite aux recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et en rendre dûment compte de manière régulière (Ukraine);

21. Soumettre au plus tôt le rapport attendu relatif à l'application de la Convention contre la torture (République tchèque);
22. Soumettre tous les rapports attendus aux organes conventionnels des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, et répondre aux questionnaires adressés par les titulaires de mandats spéciaux (Slovénie);
23. Poursuivre les efforts pour soumettre les rapports attendus aux comités des diverses conventions internationales auxquelles le Belize était partie, et rechercher une assistance technique en vue de l'établissement de ces rapports (Allemagne);
24. Envisager de lancer une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);
25. Accorder la priorité à l'amélioration de la situation de certains groupes vulnérables, en particulier des femmes et des enfants (Algérie);
26. Prendre des mesures supplémentaires pour garantir le droit des enfants à un niveau de vie adéquat et pour garantir que les enfants de milieux économiquement défavorisés ne soient pas exploités ou maltraités (Turquie);
27. Continuer d'agir contre l'inégalité persistante de genre dans le pays (Royaume-Uni);
28. Améliorer la capacité institutionnelle de l'appareil national de promotion des femmes, et la participation active de celles-ci à la vie publique (Azerbaïdjan);
29. Envisager l'adoption de mesures conformes aux normes internationales sur le sujet et mener des campagnes publiques sur les formes non violentes de correction et de rappel à la discipline (Argentine);
30. Réexaminer la législation en vue d'interdire toutes les formes de châtiment corporel des enfants (Slovénie);
31. Instruire dûment et promptement les allégations de conduite répréhensible, de sévices et de violences de la part d'agents de la force publique, et prendre des mesures adéquates contre les auteurs de ces crimes (Italie);
32. Intensifier les programmes visant à éradiquer la pauvreté et à améliorer les indicateurs sociaux, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation (Algérie);
33. Prendre des mesures concrètes supplémentaires pour renforcer l'accès des femmes aux soins de santé, et en particulier à la santé sexuelle et génésique, comme l'avait recommandé, notamment, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Pays-Bas)
34. Prendre des mesures ciblées ou mener une action volontariste, si nécessaire, pour assurer la participation active des femmes au marché du travail et pour combler l'écart salarial entre les femmes et les hommes (Turquie);

35. Redoubler d'efforts en faveur du respect des droits des peuples autochtones, conformément aux dispositions contenues dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Mexique);
36. Continuer de solliciter une assistance auprès de la communauté internationale pour renforcer les capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme (Mexique).

68. Les recommandations suivantes seront examinées par le Belize, qui fournira des réponses en temps voulu. Les réponses du Belize à ces recommandations figureront dans le rapport sur les résultats qui sera adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa douzième session:

1. Envisager l'abolition complète de la peine capitale dans sa législation interne (Italie);
2. Relever l'âge de la responsabilité pénale, ainsi que l'âge minimum du mariage, de sorte qu'ils soient conformes aux normes internationales (République tchèque); modifier la législation sur la responsabilité pénale des enfants, et relever l'âge de la responsabilité pénale à dix-huit ans (Allemagne);
3. Prendre des mesures législatives appropriées pour faire en sorte que nul ne puisse faire l'objet de sanctions criminelles pour avoir des relations sexuelles, entre adultes consentants, avec une personne de même sexe (Italie);
4. Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Canada);
5. Lancer une invitation permanente à toutes les procédures spéciales, et rechercher une assistance technique internationale, comme l'avaient recommandé plusieurs organes créés en application d'instruments relatifs aux droits de l'homme (Royaume-Uni);
6. Mettre fin à toute discrimination à l'égard de la sexualité entre adultes consentants de même sexe, examiner en particulier toute législation discriminatoire, et adopter des mesures promouvant la tolérance à cet égard (République tchèque);
7. Abolir le châtement corporel des enfants (Allemagne);
8. Commettre, dans tous les procès criminels, un avocat quand le défendeur n'a pas les moyens financiers d'y avoir lui-même recours (Canada);
9. Protéger les droits de propriété coutumiers des Mayas, dans le respect des lois coutumières et des pratiques de jouissance foncière maya, en consultation avec les populations mayas concernées de l'ensemble du district de Toledo (Slovénie);
10. Examiner sa législation et sa pratique dans l'optique d'assurer un accès efficace à la procédure d'asile, et de confirmer le principe du non-refoulement (République tchèque).

69. Toutes les conclusions et/ou recommandations contenues dans le présent rapport reflètent la position des Etats qui sont intervenus et/ou de l'État examiné sur le sujet. Elles ne sauraient être interprétées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

The delegation of Belize was headed by Ms. Judith Alpuche, Chief Executive Officer, Ministry of Human Development and Social Transformation, Belize and composed of four members:

H.E. Mrs. Janine Coye-Felson, Ambassador, Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission of Belize to the United Nations;

Ms. Ayesha Borland, Senior Foreign Service Officer, Ministry of Foreign Affairs and
Foreign Trade;

Mr. David Grant, First Secretary, Embassy of Belize in Belgium.
